

Délibération N° 2026-03-12-DGS

Fixation des indemnités des élu.e.s

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s	
à la séance	45
Absent.e.s	0

SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le **vingt et un**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix-sept mars**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. GUENICHE, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. LACHELACHE, Mme LELU, M. ORJEBIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MORA, Mme BOUHADA, M. FERNANDEZ, Mme BENZIANE, M. BERNIER-GRAVAT, Mme MICHEL, M. BATTAL, Mme NAIT-BAHLOUL, M. MALLERIN, Mme FARNOUX, M. CHEVALLIER, Mme MUTARELLO, Mme AVOGNON-ZONON, M. DAMIANI, M. KEITA, Mme GARNIER, M. DERA AOUI, Mme BARBAY, Mme TRANCART, Mme SAINT-GAL, M. MOLINER, M. AMMOUCHE, M. OSIPA, M. KHEDIM, Mme LAUSSEL, M. JAMES, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme LAROQUE, M. COVIAUX, Mme DERFOUFI, M. FEBRARO, Mme SENKUS, M. HERNANDEZ, Mme MAUPIN

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**ABSENT.E.S**

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Quentin BERNIER-GRAVAT ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-2, L.2123-20 à L.2123-24-1 et L2143-1 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le tableau d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil municipal fixant à 17 le nombre d'adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et adjoints au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 ;

CONSIDERANT que la commune de Fontenay-Sous-Bois est située dans la strate des communes de 50 000 à 99 999 habitants, et donc que le Maire peut percevoir une indemnité de fonction au taux maximal de 110 % de l'indice brut 1027, conformément aux dispositions énoncées à l'article L.2123-23 du CGCT ;

CONSIDERANT que les indemnités de fonction des adjoints au Maire sont calculées également en pourcentage de l'indice brut 1027, soit 44% pour une commune ayant une population comprise entre 50 000 et 99 999 habitants ;

CONSIDÉRANT que le montant d'indemnité peut ne pas être identique pour tous et que l'indemnité attribuée à un adjoint au Maire peut dépasser le pourcentage maximum prévu dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée et de celle attribuée au Maire ;

CONSIDERANT que l'arrêté de délégation du Maire à la 1ère adjointe en date du 21 mars 2026 lui octroie une charge de travail très importante lié à des différences objectives dans le périmètre des délégations et que son choix d'interrompre toute activité professionnelle pour exercer son mandat d'élu peut justifier l'attribution d'une indemnité de fonction supérieure aux autres adjoints ;

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire annuelle maximale s'élève à :

- 54 258,96 € bruts pour le Maire ;
- 368 960.64 € bruts pour les 17 adjoints au Maire, dont 4 adjoints de quartier ;
- Soit un total global de 423 219.12 bruts ;

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITÉ

Par 35 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. GUENICHE, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. LACHELACHE, Mme LELU, M. ORJEBIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MORA, Mme BOUHADA, M. FERNANDEZ, Mme BENZIANE, M. BERNIER-GRAVAT, Mme MICHEL, M. BATTAL, Mme NAIT-BAHLOUL, M. MALLERIN, Mme FARNOUX, M. CHEVALLIER, Mme MUTARELLO, M. AVOGNON, M. DAMIANI, M. KEITA, Mme GARNIER, M. DERAAOUI, Mme BARBAY, Mme. TRANCART, Mme SAINT-GAL, M. MOLINER, M. AMMOUCHE M. OSIPA, M. KHEDIM, Mme LAUSSEL

Par 10 voix contre

M. JAMES, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme LAROQUE, M. COVIAUX, Mme DERFOUFI, M. FEBBRARO, Mme SENKUS, M. HERNANDEZ, Mme MAUPIN

DÉCIDE,

Article 1^{er} : Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des adjoint.es au Maire, des Conseiller.ères municipaux.ales délégué.es et des Conseiller.ères municipaux.ales est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (110% de l'indice brut 1027) et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoint.es au Maire (44% de l'indice brut 1027), soit un montant total brut annuel de 423 219.12 €.

Article 2 : De fixer, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales les taux et les montants des indemnités du Maire, des adjoint.es au Maire, des adjoint.es de quartier, des conseiller.ères municipaux.ales délégué.es et des conseiller.ères municipaux.ales, les indemnités comme suit :

Nom Prénom	Qualité	Taux voté	Montant brut en €
Jean-Philippe GAUTRAIS	Maire	110%	4521,58 €
Anne KLOPP	Adjoint au Maire n°1	103%	4233,84 €
Joeffrey GUENICHE	Adjoint au Maire n°2	29,50 %	1212,60 €
Delphine FENASSE	Adjoint au Maire n°3	29,50 %	1212,60 €
Louis Mohamed SEYE	Adjoint au Maire n°4	29,50 %	1212,60 €
Sokona NIAKHATE	Adjoint au Maire n°5	29,50 %	1212,60 €
Nassim LACHELACHE	Adjoint au Maire n°6	29,50 %	1212,60 €
May BOUHADA	Adjoint au Maire n°7	29,50 %	1212,60 €
Vianney ORJEBIN	Adjoint au Maire n°8	29,50 %	1212,60 €
Anne-Marie MAFFRE	Adjoint au Maire n°9	29,50 %	1212,60 €

Délibération n°2026-03-12-DGS

Fixation des indemnités des élu.e.s

Franck MORA	Adjoint au Maire n°10	29,50 %	1212,60 €
Fabienne BOUE LELU	Adjoint au Maire n°11	29,50 %	1212,60 €
Jean Luc FERNANDEZ	Adjoint au Maire n°12	29,50 %	1212,60 €
Assia BENZIANE	Adjoint au Maire n°13	29,50 %	1212,60 €
Quentin BERNIER GRAVAT	Adjoint au Maire n°14	29,50 %	1212,60 €
Stéphanie MICHEL	Adjoint au Maire n°15	29,50 %	1212,60 €
Vincent BATTAL	Adjoint au Maire n°16	29,50 %	1212,60 €
Assia NAIT BAHLOUL	Adjoint au Maire n°17	29,50 %	1212,60 €
Claude MALLERIN	Conseiller municipal délégué n°1	7,50%	308,29 €
Fara FARNOUX	Conseiller municipal délégué n°2	7,50%	308,29 €
Christophe CHEVALLIER	Conseiller municipal délégué n°3	7,50%	308,29 €
Gilda MUTARELLO	Conseiller municipal délégué n°4	7,50%	308,29 €
Clémence AVOGNON	Conseiller municipal délégué n°5	7,50%	308,29 €
Loic DAMIANI	Conseiller municipal délégué n°6	7,50%	308,29 €
Djibril KEITA	Conseiller municipal délégué n°7	7,50%	308,29 €
Vanessa GARNIER	Conseiller municipal délégué n°8	7,50%	308,29 €
Khalid DERRAOUI	Conseiller municipal délégué n°9	7,50%	308,29 €
Claire BARBAY	Conseiller municipal délégué n°10	7,50%	308,29 €
Fanny TRANCART	Conseiller municipal délégué n°11	7,50%	308,29 €
Nora SAINT GAL	Conseiller municipal délégué n°12	7,50%	308,29 €
Arno MOLINER	Conseiller municipal délégué n°13	7,50%	308,29 €

Slimane AMMOUCHE	Conseiller municipal délégué n°14	7,50%	308,29 €
Vitalii OSIPA	Conseiller municipal délégué n°15	7,50%	308,29 €
Yacine KHEDIM	Conseiller municipal délégué n°16	7,50%	308,29 €
Amélie LAUSSEL	Conseiller municipal délégué n°17	7,50%	308,29 €
Florian JAMES	Conseiller municipal	3,50%	143,87 €
Chantal CAZALS	Conseiller municipal	3,50%	143,87 €
Mohamed TARGUI	Conseiller municipal	3,50%	143,87 €
Stéphanie LAROQUE	Conseiller municipal	3,50%	143,87 €
Denis COVIAUX	Conseiller municipal	3,50%	143,87 €
Mounia DERFOUFI	Conseiller municipal	3,50%	143,87 €
Renato FEBRARO	Conseiller municipal	3,50%	143,87 €
Julie SENKUS	Conseiller municipal	3,50%	143,87 €
Marc HERNANDEZ	Conseiller municipal	3,50%	143,87 €
Alice MAUPIN	Conseiller municipal	3,50%	143,87 €

Article 3 : Ces indemnités de fonction seront attribuées à compter de la date d'entrée en fonction des élu.es.

Article 4 Les crédits seront imputés au chapitre 65, article 6531 des budgets communaux en cours et à venir. Ces crédits évolueront en même temps et dans les mêmes proportions que l'indice de traitement de la fonction publique.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux d l'hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la Ville.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

Délibération n°2026-03-12-DGS
Fixation des indemnités des élu.e.s

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le **21 MARS 2026**

Publication

le **21 MARS 2026**

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS



[Handwritten signature]

Le secrétaire de séance,

[Handwritten signature]



[Handwritten signature]